

**COMMUNE DE SAINT-MAIXANT**  
**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2020**

Le sept janvier deux mille vingt, le Conseil Municipal de Saint-Maixant s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. GAZZIERO Lucien, Maire.

**Date de convocation**

31 décembre 2019

**Présents (15)**

M. GAZZIERO Lucien, Maire.

Mmes BANOS Catherine, LAGARDE Anita ; Mrs BERNADET Alain, PONCHATEAU Charles, Adjoint.

Mmes CHARDONNET Fabienne, GAURY Angélique, LE LAGADEC Magali, SERVAND Roseline, ZAÏRI-AMARAL Virginie ; Mrs ARDURAT Bruno, DULUC Gérard, MEUNIE Jean-Christophe, MONIER Pascal, VIGNES Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs (02)**

M. BALANS Christian à M. PONCHATEAU Charles.

M. DUSSOULIER Alain à M. BERNADET Alain.

**Absents (02)**

Mmes BELLOC Laure, FABEIRO Nathalie.

**Secrétaire de séance élue**

Mme ZAÏRI-AMARAL Virginie.

**1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

**2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**DIA 33438 19 A0029 - VENTE CONSORTS LAFON / BARDEAU**

- **Bien** : Maison de 126 m<sup>2</sup> sur un terrain de 629 m<sup>2</sup>.
- **Adresse** : 58, Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section A0 n° 79, 81, 101 et 102).
- **Propriétaires** : Mme LAFON Laetitia, M. LAFON Jonathan.
- **Prix** : 69 900,00 €.

**DIA 33438 19 A0030 - VENTE EL ABSI / LABARRE-BERRIE**

- **Bien** : Maison de 93 m<sup>2</sup> sur un terrain de 648 m<sup>2</sup>.
- **Adresse** : 34, Rue DUTOYA 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AD n° 34, 93 et 94).
- **Propriétaires** : M. EL ABSI Bassam et MME EL ABSI Maryse.
- **Prix** : 194 400,00 €.

La CdC du Sud Gironde a renoncé à son droit de préemption urbain sur ces biens.

**3. HEURES COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL – NOVEMBRE ET DECEMBRE 2019**

M. le Maire informe le Conseil que le personnel communal a effectué les heures complémentaires suivantes aux mois de novembre et décembre 2019 :

- Mme Isabelle DUPA : 84H00 (45H15 en novembre 2019 et 38H45 en décembre 2019) ;
- Mme Céline Le DANVIC : 14H30 ;
- Mme VERGNÉ Laëtitia : 44H00 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à payer ces heures complémentaires à l'indice habituel de chaque agent.

#### **4. MISE EN PLACE DE LA REGIE RESTAURANT SCOLAIRE**

La régie été créée et les régisseurs ont été nommés. L'ouverture du compte dépôt de fonds est en cours. Une convention sera ensuite signée pour adhérer au paiement par internet. La dernière étape sera le paramétrage du logiciel de gestion la formation des agents (courant juin).

#### **5. SYNDICAT A.GE.D.I - MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Maire rappelle que le logiciel de gestion du cadastre, CAD COM, est fourni par le syndicat A.GE.D.I. Pour rappel, ce syndicat mixte a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I, joint en annexe ;
- **Approuve** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert ;
- **Approuve** la modification de l'objet du syndicat ;
- **Autorise** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I ;

#### **6. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DU SICTOM POUR DENONCER LA FORTE HAUSSE DES PRIX DU TRAITEMENT DES DECHETS PRATIQUES PAR VEOLIA**

M. le Maire indique que Bordeaux Métropole vient de confier à l'entreprise VEOLIA le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants. Véolia gèrera pour les sept prochaines années l'usine d'incinération de Bègles ainsi que le centre de tri associé.

Le Président de Bordeaux Métropole a expliqué que ce choix s'est fait sur le critère du prix puisque la proposition de VEOLIA était inférieure d'environ 16 millions d'euros à celle de SUEZ, ancien délégataire.

Mais ces millions « d'économie » pour Bordeaux Métropole, qui voit son prix du traitement des ordures ménagères (OM) fortement chuter, ont pour conséquence une augmentation « explosive » des prix pratiqués par VEOLIA pour le reste des territoires girondins : le SICTOM bien évidemment, mais aussi le bassin d'Arcachon, l'Entre Deux Mers, ...

Jusqu'à la dernière Délégation de Service Public (DSP) de la Métropole, il existait un jeu concurrentiel entre SUEZ et VEOLIA qui n'existe donc plus.

Ce que le SICTOM craignait s'est confirmé lors de la dernière CAO sur le traitement (groupement avec le SEMOCTOM). En effet, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 18 % sans tenir compte de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Le surcoût pour le SICTOM est de 300 000 € par an. Cette situation est d'autant plus scandaleuse qu'il semblerait que les hausses des prix pratiqués par VEOLIA ne soient que le début de nombreuses autres.

Avec le nouveau contrat, VEOLIA se trouve en situation de quasi-monopole. Les unités d'incinération alternatives se trouvent éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires (interdiction de transporter des déchets dans des exutoires éloignés) que pour des raisons environnementales.

En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux Métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux.

Sachant que l'engagement du SICTOM dans la réduction des déchets n'est plus à prouver : lauréat du trophée REGAL (lutte contre le Gaspillage alimentaire), valorisation du réemploi (fêtes de la Récup, zone de réemploi), développement de l'économie circulaire ... l'équilibre économique du SICTOM se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins.

C'est pourquoi, le Président du SICTOM du Sud-Gironde :

- Saisira la Préfète pour savoir s'il n'existe pas un abus de position dominante de VEOLIA ;
- Saisira le Président de la région (compétent sur le Plan régional des déchets) ;
- Portera ces actions avec le Président du SEMOCTOM ;
- Proposera à l'ensemble des Présidents (de syndicat) concernés de co-signer ces courriers ;
- Informera le Président du Département, les députés et sénateurs du territoire ;
- Communiquera fortement (presse, TV ...) sur cette situation scandaleuse.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la motion telle que proposée par le M. le Maire.

## **7. AMENAGEMENT DU BOURG : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INDEMNISATION AMIABLE**

### **M. BERNADET**

Afin de trouver une solution pour soutenir les commerces impactés par les travaux d'aménagement de la RD n° 10, une réunion a été organisée en mairie avec une représentante de la C.C.I de Bordeaux le jeudi 5 décembre 2019 (voir conseil municipal du 3 décembre 2019). Il a notamment été question de la mise en place d'un Dispositif d'Indemnisation Amiable (DIA). Ce dispositif fonctionne de la manière suivante : la C.C.I évalue le préjudice subi par chaque commerçant et propose à une commission d'élus un montant d'indemnisation. Les élus décident ensuite d'attribuer ou non cette indemnisation.

La proposition financière de la C.C.I, qui porte sur la construction du dispositif et de l'accompagnement des commerçants impactés, s'élève à 3 900,00 €. Avant d'aller plus loin dans la démarche, M. le Maire souhaite savoir si les élus acceptent cette proposition financière.

M. PONCHATEAU indique que M. BALANS, bien que favorable au principe d'aider les commerçants impactés, juge la proposition de la C.C.I excessive et n'y est donc pas favorable.

Les autres élus donnent leur accord à cette proposition financière. Une réunion sera donc organisée fin janvier avec la C.C.I et les commerçants pour mettre en place le dispositif.

A noter que le département et la région ont été sollicités mais ces collectivités ne pourront pas intervenir car elles ne sont pas maître d'ouvrage des travaux.

## **8. ORGANISATION DES VŒUX A LA POPULATION LE VENDREDI 20 JANVIER 2020**

Cette année, un état des lieux des travaux réalisés en 2019 sera effectué mais en raison de la campagne électorale, les projets à venir ne seront pas annoncés.

## **9. RAPPORT DES SYNDICATS ET COMMISSIONS**

### **9.1- SDEEG**

#### **M. PONCHATEAU**

Compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 13 Décembre 2019.

- Compte administratif 2019

<b>Compte administratif 2019</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	10 287 901.24 €	31 103 533.00 €
Dépenses	15 703 701.64 €	31 081 878.77 €

Conforme au compte de gestion 2019 dressé par le trésorier, le compte administratif 2019 est adopté.

➤ Débat d'orientation budgétaire 2020

Le SDEEG souhaite poursuivre dans le sens de la maîtrise des charges : stabilisation des dépenses du personnel, accompagnement financier des communes, rédaction des actes authentiques, amélioration de l'éclairage public,...

➤ Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros

Cette ligne de trésorerie a pour objet de faire face au décalage du rythme d'entrée et de sortie des charges et les produits.

➤ Modalités de subvention de l'éclairage public

L'aide financière est reconduite aux mêmes conditions (20 % du montant HT des travaux plafonnés à 60 000.00 € HT).

➤ Compteur LINKY

Le SDEEG viendra s'assurer que les compteurs LINKY installés dans chaque foyer des communes membres du syndicat respectent les normes réglementaires et sécuritaires.

## **9.2- PLUi**

### **M. DULUC**

Retour de l'analyse juridique du cabinet d'Avocats AdDen sur les propositions de zonage et les remarques de la DDTM.

Le 29 juillet 2019, l'Etat a sorti une note « en faveur d'une gestion économe de l'espace » c'est-à-dire tendre vers le « 0 artificialisation nette ». Suite à ce document, les services de l'Etat ont fait un point sur le zonage des cartes des communes de la CDC.

M.PATANCHON, vice-président de la CDC et Président de la commission Urbanisme et Habitat, a rencontré les techniciens de la DDTM afin de sonder leur position et a demandé au cabinet d'avocats AdDen d'analyser juridiquement les remarques de la DDTM.

D'après le cabinet d'avocats, il n'y a pas d'incohérence, ni de faute technique majeure sur le zonage des différentes cartes. Néanmoins, il ressort que sur le fond, certaines remarques de la DDTM sont justifiées.

D'une manière générale, les communes ont trop recouru aux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités délimités au sein des zones inconstructibles A et N et au sein desquelles certaines constructions peuvent être édifiées de manière dérogatoire et donc à certaines conditions). Par conséquent, de nombreux STECAL devront être annulés et ceux qui resteront très sérieusement justifiés. Des STECAL habitats pourraient être transformés en « zone U Hameau », aux conditions suivantes : bien définir la notion de HAMEAU ; remplir les « dents creuses » de ces hameaux (maison neuve) ; environ 10 à 20 maisons (mini et maxi).

Le projet des élus est de rester en compatibilité avec le SCOT.

C'est le PADD qui donne les orientations d'urbanisme et d'aménagement et qui précise les orientations ou prescriptions des espaces ou des quartiers. Or, ce projet de « U HAMEAU » n'y est pas mentionné. Mais d'après le cabinet d'avocats AdDen, si la définition de « U HAMEAU » est claire et précise, il n'y a pas de raison qu'elle ne soit pas validée. Par conséquent, des STECAL « aujourd'hui sur la sellette » pourraient être acceptés.

Le cabinet d'avocats AdDen propose la définition suivante de la zone U HAMEAU : « *Espace d'urbanisation constitué, comprenant entre 10 et 20 habitations. Localisé à l'extérieur du centre historique des villes/bourgs/villages, ce secteur n'est pas voué à évoluer au-delà de sa limite urbaine actuelle* »

En conclusion, la CDC va envoyer aux communes deux propositions de cartes de zonage réglementaire et de mixité de fonctions. Les communes devront rendre leurs propositions lors de permanences avec M. DUVIGNEAU. Les remarques seront transmises au cabinet CITADIA. Une réunion et des permanences seront organisées pour caler l'ensemble des zones U, A et N.

Au final, il faudra tenir compte de 3 réponses :

- Réponse technique → cabinet CITADIA ;
- Réponse juridique → avocats ;
- Réponse politique → choix des élus et de la CDC ;

## **10. DIVERS**

### **10.1- Journée d'action de la FCPE**

#### **M. BERNADET**

Une journée d'action (soutenue par la commune) a été organisée ce jour par la FCPE pour dénoncer la situation de la classe de CP-CE1 dans laquelle un élève, qui devrait être placé en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) depuis longtemps, pose de grosses difficultés à la classe (notamment en termes de sécurité). L'action a consisté à retirer les enfants de la classe et à faire des activités dans une salle communale. La presse a été conviée.

De son côté, la commune a écrit à Mme la rectrice de Nouvelle-Aquitaine pour dénoncer l'absence de réaction des services de l'éducation nationale face à cette situation, malgré les nombreuses alertes effectuées auprès de l'inspecteur.

### **10.2- Assemblée générale des blés d'or**

Lors de l'assemblée générale, M. ARDURAT, président de l'association, a indiqué que la commune n'avait pas versé la subvention en 2019. M. DULUC, présent, a donc pris la parole et a précisé aux adhérents que la subvention n'a pas été annulée mais diminuée au vu du bilan financier présenté (incohérences, erreur – voir conseil municipal du 3 décembre 2019).

M. ARDURAT indique qu'une subvention ne peut pas être annulée (vu avec la sous-préfecture). M. le Maire lui répond qu'une subvention peut être modifiée si les conditions de son octroi n'ont pas été respectées. Et en l'espèce, au vu de du bilan financier présenté, on peut considérer que les conditions n'ont pas été respectées.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H50.**

## Tableau des signatures – Conseil Municipal du 7 janvier 2020

<p><b>M. GAZZIERO Lucien, Maire.</b></p>	<p><b>M. DUSSOULIER Alain, CM.</b> <i>Absent - Pouvoir à M. BERNADET Alain.</i></p>
<p><b>M. BALANS Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint.</b> <i>Absent - Pouvoir à M. PONCHATEAU Charles.</i></p>	<p><b>Mme LE LAGADEC Magali, CM.</b></p>
<p><b>M. BERNADET Alain, 2<sup>e</sup> Adjoint.</b> <i>Pouvoir de M. DUSSOULIER Alain.</i></p>	<p><b>Mme GAURY Angélique, CM.</b></p>
<p><b>M. PONCHATEAU Charles, 3<sup>e</sup> Adjoint.</b> <i>Pouvoir de M. BALANS Christian.</i></p>	<p><b>Mme FABEIRO Nathalie, CM.</b> <i>Absente.</i></p>
<p><b>Mme LAGARDE Anita, 4<sup>e</sup> Adjointe.</b></p>	<p><b>Mme BELLOC Laure, CM.</b> <i>Absente.</i></p>
<p><b>Mme BANOS Catherine, 5<sup>e</sup> Adjointe.</b></p>	<p><b>M. VIGNES Jean-Louis, CM.</b></p>
<p><b>Mme SERVAND Roseline, CM.</b></p>	<p><b>M. ARDURAT Bruno, CM</b></p>
<p><b>M. DULUC Gérard, CM.</b></p>	<p><b>Mme ZAÏRI-AMARAL Virginie, CM.</b></p>
<p><b>M. MONIER Pascal, CM.</b></p>	<p><b>M. MEUNIÉ Jean-Christophe, CM.</b></p>
<p><b>Mme CHARDONNET Fabienne, CM.</b></p>	